



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

Envoyé en préfecture le 09/06/2017

Reçu en préfecture le 09/06/2017

Affiché le - 9 JUIN 2017

ID 084-218400562-20170606-2017_03_8-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017
DELIBERATION N° : 2017.03.08

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME - VALIDATION DU DOSSIER

NOMENCLATURE : 9 - Autres domaines de compétences / 9.1 - Autres domaines de compétences des communes /
9.1.3 - Autres

Date de convocation :
30 Mai 2017

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 08

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil dix-sept, le SIX JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : JC.AILLOT - GA.FLEURY - G.CLEMENSON – A.DEL BASSO - F.PANZA - M.QUESTA – Adjoint - M.CHRETIEN - A.SCIACQUA-LERIDON – C.ORTIZ - PR. MARTIN - H.FAURE - L.CHAVANY - G.RATAJEZAK - P.RELING - T.VERMEILLE - L.BUFFA - P.BELMONTET - S.VANDEVOORDE - P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés :

L.BISCARRAT – Maire par JC.AILLOT / C.MAFFRE par GA.FLEURY
S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / S.CAPPEAU-FREJABUE par A.DEL BASSO
E.CRETIN-RAFFET par G.CLEMENSON / A.PERIN par H.FAURE
S.TRIBOLET par T.VERMEILLE - M.CFOLIO par L. BUFFA

Secrétaire de séance : Laurence CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Afin de se mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité, la commune gestionnaire d'établissements recevant du public (ERP) a l'obligation de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmé (ADAP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements en toute sécurité juridique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un ADAP sur 6 ans pour les ERP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des action projetées.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint aux travaux,

VU la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

M. 2017 -

Envoyé en préfecture le 09/06/2017
Reçu en préfecture le 09/06/2017
Affiché le - 9 JUIN 2017
ID : 084-218400562-20170606-2017_03_8-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 JUIN 2017**

N° : 2017.03.08

VU le décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 Novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

VU le dossier d'agenda d'accessibilité programmé,

VU la commission des travaux en date du 1^{er} Juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmé ainsi que le montant des travaux s'élevant à 391 000 € HT pour mettre en conformité les établissements recevant du public.
- 2° - **FIXE** à six ans le délai pour la réhabilitation des travaux de mise aux normes dans les bâtiments communaux.
- 3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'agenda d'accessibilité programmé auprès de Monsieur le Préfet.
- 4° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 7 juin 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 15 / 06 / 2017 à :

- DST / Urbanisme
- ↳ Prestataire
- ↳ Préf. avec dossier complet

Commune de Jonquières Analyse synthétique de la situation des ERP Projet stratégique de mise en accessibilité

Note présentation du dossier Ad'Ap pour la Commune de Jonquières.

La commune de Jonquières va mettre en accessibilité ses bâtiments recevant du public. La commune est propriétaire de 24 ERP.

Tous les bâtiments de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic en partenariat entre le bureau de contrôle Alpes Contrôle et l'agence d'architecture Arch'Eco.

La demande d'Ad'Ap se fera sur 2 périodes 2017/2018 et 2019/2021.

L'un de ses établissements est conforme (le dojo d'art martial).

Certains bâtiments font l'objet d'un projet de rénovation globale, ils ont été diagnostiqués mais ne feront pas l'objet de prescriptions ni de déclaration de travaux :

- Bibliothèque
- Ecole Bouchet
- Crèche les Galipettes

Les 20 autres établissements font l'objet de la mise en accessibilité décrite ci-dessous.

La commune a mis aux normes la cantine à ce jour.

Certains bâtiments font l'objet de demandes de dérogations :

- Eglise, dérogation patrimoine et religion
- Tribune stade Henri Fauquet, dérogation pour disproportion manifeste des travaux (accessibilité de la tribune haute)

Certains établissements font l'objet d'une réaffectation de locaux en RDC, car l'installation d'un ascenseur aurait un coût disproportionné :

- mairie
- centre socio-culturel
- école Boucher - RASED
- groupe scolaire Mistral - salle de classe de la maternelle
- MJC
- Piscine - poste de secours

Le dossier consultable précise, bâtiment par bâtiment :

- le diagnostic accessibilité (état des lieux)
- les prescriptions architecturales en vue de la mise en accessibilité, et leur chiffrage (coût travaux).

Un tableau de synthèse reprend l'évaluation des travaux bâtiment par bâtiment, et la répartition annuelle de ces travaux.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017.03.08 DU 06 JUIN 2017
Page 2

AD'AP JONQUIÈRES ESTIMATIF MISE EN CONFORMITÉ
 17/05/17 Récapitulatif Répartition par Lieux et priorités

Emplacement	Estimatif HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Centre Social et culturel	11 500,00	1 800,00	4 100,00	5 600,00				2017 : Signalétique 2018 : Sanitaires, Electricité, Petite menuiserie 2019 : Menuiseries, VRD
Club de l'amitié et du 3eme age	26 300,00	1 500,00	8 700,00	16 100,00				
Crèche La Farandole	1 800,00	600,00	300,00	900,00				
Crèche la Galipette	5 400,00	0,00	200,00	5 200,00				
Mairie	3 100,00	900,00	1 900,00	300,00				
Presbytere	15 500,00	0,00	8 900,00	6 600,00				
Salle Biscarrat Bombanel	13 200,00	0,00	1 100,00	12 100,00				
Salle Polyvalente	5 200,00	0,00	2 500,00	2 700,00				
Ecole Mistral	56 100,00				22 500,00	33 600,00		2020 : Signalétique, Sanitaires, Electricité, Petite menuiserie
Cantine	2 800,00				2 300,00	500,00		
Locaux associatifs	6 000,00				0,00	6 000,00		
MJC	43 000,00				7 600,00	35 400,00		
Police municipale	900,00				900,00	0,00		2021 : Menuiseries, VRD
Boulodrome	11 400,00				3 800,00	0,00	7 600,00	2020 : Signalétique, Sanitaires, Electricité, Petite menuiserie 2021 : Menuiseries 2022 : VRD
Camping	22 200,00				3 900,00	2 400,00	15 900,00	
Piscine / Snack	33 600,00				6 600,00	22 700,00	4 300,00	
Salle de musculation	3 000,00				500,00	2 500,00	0,00	
Stade Fauquet/Tribunes	43 900,00				13 400,00	0,00	30 500,00	
Stade Martin	28 900,00				11 300,00	0,00	17 600,00	
Tennis	19 000,00				18 200,00	0,00	800,00	
Ecole Boucher	23 200,00				9 600,00	6 600,00	7 000,00	
TOTAL € HT	376 000,00	4 800,00	27 700,00	49 500,00	100 600,00	109 700,00	83 700,00	

OPTION	Estimatif HT
Stade Martin : Bâtiment WC PMR	15 000,00